



PÔLE ÉCONOMIE, MOBILITÉS ET URBANISME
Direction Urbanisme, Aménagement et Habitat
Habitat et Renouvellement Urbain

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20251013-2871C-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le 30 octobre 2025
Le Président



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 13 octobre 2025

80 élus présents (104 en exercice, 10 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION ET L'AGENCE LOCALE POUR LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE
(ALME) (7.5.6/2871C)**

Dans le cadre de sa compétence relative à l'énergie, à la mise en valeur du patrimoine bâti communal et communautaire, Mulhouse Alsace Agglomération a contribué à créer l'Agence Locale pour la Maîtrise de l'Energie (ALME). Les missions de l'ALME ont pour objectif de développer des actions visant à réduire l'impact sur l'environnement et sur le changement climatique par l'utilisation rationnelle de l'énergie et par la promotion des énergies renouvelables.

• **Historique**

Pour lui permettre d'exercer ses missions, Mulhouse Alsace Agglomération assure à l'ALME depuis sa création en 1999 un soutien financier par le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement, fixée chaque année dans le cadre des budgets respectifs.

Entre 2021 et 2024, cette participation financière s'est inscrite dans le « SARE », Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique. Ce programme national avait pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de rénovation énergétique en renforçant l'information et le conseil des citoyens et l'accompagnement dans leur parcours de rénovation. Il mobilisait pour cela l'ensemble des échelons des collectivités territoriales et les réseaux professionnels, puis en s'appuyant sur le réseau « France Renov' ».

m2A a candidaté en décembre 2020 à un Appel à manifestation d'intérêt de la Région Grand Est pour faire de l'ALME, *Espace France Rénov'* du territoire, la porte d'entrée du « SARE » local et coordonner l'offre de services aux particuliers et petit tertiaire sur son territoire, en lien avec les autres opérateurs locaux : service Habitat de m2A, ADIL, OKTAVE.

L'aide de Mulhouse Alsace Agglomération à l'ALME était complétée par le reversement de Mulhouse Alsace Agglomération des aides du SARE gérées par la Région Grand Est pour la réalisation des actions prévues.

Pour 2024, cette aide s'est déclinée de la manière suivante :

- Mulhouse Alsace Agglomération : 50 742 €
- Subventions SARE : 132 810,67 €

Total 2024 : 183 552,67 €

• A partir de 2025

Le programme SARE a pris fin le 31 décembre 2024.

Au 1^{er} janvier 2025, Mulhouse Alsace Agglomération a mis en place à la demande de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) un nouveau dispositif dit « Pacte territorial – France Rénov' », contractualisé avec celle-ci. La collectivité s'engage dans ce pacte à répondre à des missions d'animation du dispositif sur le territoire, ainsi que d'assurer l'accès à une information et des conseils gratuits et neutres aux ménages pour leurs projets d'amélioration de l'habitat. Le Pacte territorial est contractualisé pour 5 ans, soit de 2025 à 2029.

Dans ce cadre, des missions spécifiques ont été confiées à l'ADIL 68 ainsi qu'à l'ALME depuis le 1^{er} janvier 2025. Ces dernières, détaillées dans la convention du partenariat avec l'ALME annexée à la présente délibération, répondent aux deux premiers volets du Pacte :

- actions en faveur d'une dynamique territoriale du Service public d'amélioration de l'habitat local (volet 1) : diffusion de l'information, actions de sensibilisation, animation d'évènements, faire remonter les constats de terrain, signaler des situations problématiques suspectées ;
- missions d'information, conseil et orientation des ménages (volet 2) : articulation avec le Guichet unique de l'Amélioration de l'Habitat, échange téléphonique ou physique avec les ménages afin d'apporter plusieurs niveaux d'information jusqu'au conseil personnalisé et technique pour leur projet de rénovation énergétique...

Un plan de financement pour ces missions a été élaboré et intégré dans la délibération adoptant la convention du Pacte, en date du 9 décembre 2024.

Celui-ci prévoit une subvention spécifique annuelle de 230 000 € au profit de l'ALME afin d'assurer la conduite de ces missions.

Coût prévisionnel annuel du Pacte :

- Volet 1 « Dynamique territoriale » : 60 000 € ALME
- Volet 2 « Information, conseil et orientation » :
 - o 170 000 € ALME
 - o 65 000 € ADIL
- Coordination Pacte et gestion d'un guichet unique : 82 000 € services de Mulhouse Alsace Agglomération

Afin d'accompagner les collectivités et de faciliter le déploiement local de ce Service Public de la Rénovation Energétique, l'Anah accorde à l'EPCI une subvention de 50% du montant des charges d'ingénierie.

Pour 2025, l'aide à l'ALME sera donc de 230 000 €.

Le projet de convention en annexe décline les missions de l'ALME que la collectivité finance à travers l'attribution de cette subvention annuelle.

Des avenants pourront faire évoluer ces modalités et le montant de la subvention annuelle selon les missions confiées, le cas échéant, et l'évolution du Règlement Général de l'Anah.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 :

- Chapitre 65 / article 65748 / fonction 70
- Service gestionnaire et utilisateur A524
- Ligne de crédit 32283 – Pacte Territorial - Subvention Alme

Il est demandé au Conseil d'Agglomération :

- d'approuver la convention de partenariat ci-jointe,
- d'approuver le versement d'une subvention de 230 000 € au titre de l'année 2025,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

PJ : (1)

- Projet de convention

Ne prennent pas part au vote (8) : Danièle GOLDSTEIN, Jean-Claude MENSCH, Catherine RAPP, Pierre SALZE, Cléo SCHWEITZER représentée par Loïc Minery, Philippe STURCHLER, Philippe WOLFF et Fabienne ZELLER.

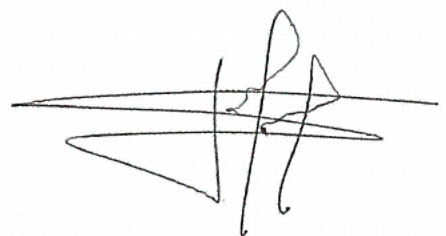
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Schildknecht'.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Jordan'.

Fabian JORDAN



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ET L'AGENCE LOCALE DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE

ANNÉE 2025

Entre d'une part

Mulhouse Alsace Agglomération, ci-après désignée « m2A », dont le siège est situé 9, avenue Konrad Adenauer, 68390 SAUSHEIM, représentée par son Vice -Président, Vincent HAGENBACH,

Et

L'Agence Locale de la Maîtrise de l'Energie, ci-après désignée « ALME », dont le siège est situé 9, avenue Konrad Adenauer, 68390 SAUSHEIM, représentée par sa Présidente, Madame Danièle GOLDSTEIN,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Mulhouse Alsace Agglomération a créé l'Agence Locale de la Maîtrise de l'Energie (ALME) le 1er septembre 1999, en collaboration avec la Ville de Fribourg, dans le cadre du programme européen SAVE. Les partenaires de ce programme étaient : la Commission Européenne (DG-TREN), l'ADEME, EDF/GDF, l'OPAC Mulhouse-Habitat.

Dans le cadre de sa compétence relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, m2A a mis en place une politique locale de gestion de l'énergie. Celle-ci permet notamment d'améliorer la qualité de l'air et de lutter contre l'effet de serre. La réalisation de ces objectifs nécessite d'inscrire les actions dans la durée.

Les missions de l'ALME ont pour objectif de développer des actions visant à réduire l'impact sur l'environnement et sur le changement climatique par l'utilisation rationnelle de l'énergie. En qualité d'Espace Conseil France Rénov' elle informe et conseille les particuliers dans leurs projets d'amélioration du logement, d'optimisation énergétique et sur des pratiques de consommation réfléchie.

Compte-tenu des actions d'intérêt communautaire menées par l'ALME, m2A accorde à l'association son soutien financier par une subvention annuelle.

Entre 2021 et 2024, cette participation financière s'est inscrite dans le « SARE », Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique. Ce programme national avait pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de rénovation énergétique en renforçant l'information et le conseil des citoyens et l'accompagnement dans leur parcours de rénovation.

M2A a candidaté en décembre 2020 à un Appel à manifestation d'intérêt de la Région Grand Est pour faire de l'ALME la porte d'entrée du « SARE » local et coordonner l'offre de services aux particuliers et petit tertiaire sur son territoire, en lien avec les autres opérateurs locaux : service Habitat de m2A, ADIL, OKTAVE. L'aide financière de m2A à l'ALME était ainsi annuellement complétée par le reversement de m2A des aides du SARE gérées par la Région Grand Est.

Suite à la fin du programme « SARE » au 31/12/2024, des missions spécifiques ont été confiées à l'ALME par m2A dans le cadre du nouveau « Pacte territorial - France Rénov' » depuis le 1er janvier 2025. Un plan

de financement pour ces missions a été élaboré et intégré dans la délibération adoptant la convention du Pacte Territorial, en date du 9 décembre 2024. La participation financière de m2A aux actions de l'ALME comprend dans ce cadre des subventions dédiées aux missions du Pacte Territorial par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et la Région Grand Est.

Les missions étant partagées entre l'ALME et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Haut-Rhin (ADIL 68), les subventions sont définies au travers d'une convention bipartite annuelle avec chaque agence.

La convention de partenariat 2025 prend en compte ces évolutions et précise les subventions accordées selon les volets de missions de l'ALME sur le territoire de m2A.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'octroi, par m2A, d'une subvention à l'ALME pour soutenir ses actions d'intérêt communautaire et pour financer les missions confiées dans le cadre du Pacte territorial porté par l'agglomération.

I - ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AIDE DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

En 2024, une subvention de fonctionnement de 183 552,67 € a été accordée à l'ALME pour son rôle de porte d'entrée du SARE sur le territoire de m2A, décomposée comme suit :

Fonds propres de Mulhouse Alsace Agglomération	50 742 €
Subventions au titre du SARE , perçues en recettes et reversées par m2A (Aide CEE et Région Grand Est)	132 810,67 €
TOTAL	183 552,67 €

A partir de l'année 2025, la définition des montants de subvention s'organise au regard des missions confiées correspondant aux volets du Pacte Territorial contractualisé avec l'Anah et se décompose ainsi :

Missions du Pacte Territorial - Volet 1	60 000 €
Missions du Pacte Territorial - Volet 2	170 000 €
TOTAL	230 000 €

Le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention devra être adressé à m2A au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice 2025.

En cas de nécessité, la présente convention pourrait être aménagée par voie d'avenant. Le montant de la subvention accordée pourrait notamment être revu en tenant compte, le cas échéant, des subventions versées par l'Anah et la Région pour les missions du Pacte territorial et l'évolution de celles-ci.

ARTICLE 3 : VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention est effectué au bénéfice de l'association après signature de la présente convention en un seul versement.

II - ENGAGEMENTS DE L'ALME

ARTICLE 4 : MISSIONS DE L'ALME

Depuis 2002, l'ALME accueille un espace d'information et de conseil des ménages pour leurs projets de rénovation énergétique. Dans ce cadre, les conseillers de l'ALME informent et conseillent aussi bien les particuliers (propriétaires occupants ou bailleurs) que les copropriétés et les professionnels du bâtiment sur le sujet de la maîtrise de l'énergie dans l'habitat et sur les aspects techniques, financiers et juridiques des projets de rénovation énergétique en maison individuelle, appartement, monopropriété et copropriété.

Leurs conseils sont délivrés de manière gratuite, objective et indépendante des fabricants de matériels et des fournisseurs d'énergie. Ils sont joignables par téléphone ou par mail et peuvent accompagner les particuliers dans les différentes étapes de leurs projets. Les conseillers prennent en compte la nature des projets et leur avancement, et apportent des conseils adaptés afin de favoriser leur réussite :

- Conseils de manière globale sur la maîtrise de l'énergie : écogestes, points clés des travaux, performances... ;
- Aide dans le choix des techniques performantes : isolation, matériaux, ventilation, chauffage, énergies renouvelables... ;
- Conseil sur les aides financières mobilisables et les conditions pour en bénéficier selon la situation du ménage avec mise à disposition et/ou aide à la réalisation d'une simulation via l'outil de l'Anah ;
- Transmissions de contacts de professionnels : qualifications, analyse de devis... ;
- Conseils juridiques : autorisations de travaux et démarches administratives, caractéristiques obligatoires des devis, assurances et garanties, obligations en cas de vente, réalisation de DPE,...).

Dans le cadre du « Pacte Territorial - France Rénov' » 2025-2029 de m2A, l'ALME s'engage à réaliser les missions détaillées ci-après :

- Actions en faveur d'une dynamique territoriale du Service public d'amélioration de l'habitat local (volet 1 du Pacte) :
 - Contribuer à la diffusion de l'information sur les enjeux et dispositifs en matière d'amélioration de l'habitat mobilisables sur le territoire,
 - Participer aux actions collectives locales d'information et de sensibilisation à l'amélioration de l'habitat, initiées ou identifiées par le maître d'ouvrage, en vue de la mobilisation des ménages,
 - Animer des événements de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie,
 - Suivre les caractéristiques des ménages consultants, faire des remontées et analyses des données de terrain,
 - Signaler aux acteurs concernés des situations de danger, de suspicion d'indécence ou insalubrité,
 - Informer les ménages sur les autres interlocuteurs « transversaux » que les ménages peuvent contacter selon les besoins (social, médico-social, CAF...),
 - Diffuser des informations afin de sensibiliser les professionnels autour des enjeux suivants : mobilisation des aides financières nationales et locales, RGE, réglementation, pertinence de la rénovation globale et performante, organisation locale du parcours des ménages, structuration du réseau d'acteurs concourant à la mise en œuvre du pacte territorial sur le territoire et contribution des professionnels dans ce cadre...

- Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (volet 2 du Pacte) :
 - L'ALME est identifié comme Espace Conseil France Rénov' (ECFR),
 - Articuler un lien étroit avec le Guichet unique de l'amélioration de l'habitat de m2A et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Haut-Rhin (ADIL 68) dans le cadre du déploiement opérationnel du Service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) local,
 - Échanger par téléphone (ou physiquement) lors d'une prise de contact directe ou via la porte d'entrée unique, ou lors du rappel d'un ménage qui a fourni ses coordonnées, plages horaires dédiées avec ou sans rendez-vous,
 - Apporter un premier niveau d'information sur l'ensemble du champ d'intervention du service public de la rénovation de l'habitat,
 - Délivrer une information précise sur les aides à la rénovation énergétique mobilisables auprès de l'Anah, vérifier l'éligibilité des ménages aux aides de l'Anah,
 - Accompagner des ménages sur l'outil plateforme de dématérialisation Anah,
 - Apporter des recommandations sur les risques de fraude et signalement auprès de l'Anah des MAR' frauduleux (procédure Anah),
 - Réorienter au besoin vers un autre interlocuteur, référencé dans un réseau d'acteurs identifiés en commun (notamment d'autres acteurs organismes de conseil : CCAS, CAUE, ARS, CAF, Espaces France Services...)
 - Apporter un conseil personnalisé aux ménages : identifier les étapes de projet, analyse et comparatif des devis, assistance à l'obtention de certaines pièces en amont et durant le parcours d'une démarche, assistance à la lecture et l'appréciation d'AMO ou d'entreprises de travaux,
 - Conseiller en cas de difficulté ou de suspicion de fraude durant le parcours de travaux (manquements aux prestations d'accompagnement, entreprises RGE soupçonnées d'être frauduleuses...) et signaler,
 - Au besoin, renvoyer vers liste neutre d'accompagnateurs MAR' et autres AMO agréés et informer sur les services couverts par l'opérateur gratuit du PIG en cas d'éligibilité du ménage.
- Organisation opérationnelle :
 - Saisir et suivre les dossiers sur la plateforme commune (outil Anah « Conseil Rénov' »),
 - Participer aux instances de suivi et évaluer des actions du Pacte territorial,
 - Participer aux actions collectives locales,
 - Réaliser des bilans d'activité et remonter des données à la demande du porteur de projet.

Information et communication

L'ALME mettra en évidence l'existence d'un concours financier de m2A et de la nature contractuelle du Pacte territorial avec l'Anah, pour les missions qui en découlent, selon les moyens de communication dont elle dispose. Cette information se matérialise par la mention de m2A, de l'Anah et de sa marque « France Rénov' », sous forme de logotypes de l'agglomération et de l'agence ainsi que « avec France Rénov' » sur les publications en ligne et les documents édités par l'ALME concernant les missions effectuées sur le territoire au titre du Pacte territorial.

Concernant l'organisation de manifestations publiques (conférence de presse, animations, ...) en lien avec les missions couvertes dans le cadre du Pacte territorial, l'ALME devra faire apparaître le concours de m2A sur tous les supports de communication utilisés (courriers, cartons d'invitation ...) et adresser une invitation à m2A.

ARTICLE 5 : REDDITION DES COMPTES, PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS

L'ALME s'engage à :

- a) Communiquer à Mulhouse Alsace Agglomération, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, son rapport d'activité de l'année écoulée, ainsi que son compte rendu financier.
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- c) D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur demande de m2A de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.
- d) Aviser Mulhouse Alsace Agglomération de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires, ...).

III- CLAUSES GENERALES

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est valable pour l'année 2025.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée par avenant, à l'initiative de l'une des parties signataires. Elle peut également être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

m2A se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité, en cas de non-respect par l'ALME de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ALME n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'Agence d'achever sa mission.

ARTICLE 8 : CADUCITE DE LA CONVENTION

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Agence.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

Dans les cas visés aux articles 7 et 8, Mulhouse Alsace Agglomération pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

En cas de non-exécution des actions décrites dans la convention sans l'accord écrit de la collectivité, l'association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à m2A la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 5.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite des actions, l'association devra rembourser à m2A la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de m2A pour la modification des actions.

Les versements sont effectués par l'association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par m2A.

S'il est établi que l'Association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

ARTICLE 10 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE

L'association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de prime correspondant.

L'aide financière apportée par m2A aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE 11 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort de Mulhouse Alsace Agglomération.

Fait en deux exemplaires,

A Mulhouse, le ...

La Présidente de l'ALME

Le Vice-Président de m2A

Danièle GOLDSTEIN

Vincent HAGENBACH